



Cause
Majeur !



**PARLEMENTAIRES,
ENGAGEZ-VOUS : FAITES
DE LA JEUNESSE UNE
PRIORITÉ !**

Donnons la parole aux jeunes, remettons-les au cœur des politiques publiques et faisons-les participer à leur élaboration.

C'est à cette condition que nous créerons **une société plus égalitaire et solidaire.**

84% des Français-es placent « l'avenir de leurs enfants » comme leur principale préoccupation pour le futur¹, soit un sujet qui devrait attirer l'attention des parlementaires.

A mi-quinquennat, nous constatons que les enfants et jeunes en situation de vulnérabilité ne sont toujours pas au cœur des priorités publiques. En effet, jusqu'à présent, peu de personnalités politiques semblent se préoccuper des enfants et jeunes en situation de vulnérabilité et la fin brutale des travaux de la commission d'enquête sur les manquements de l'aide sociale à l'enfance, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, nous inquiète.

En France, plus de 400 000 enfants et jeunes bénéficient d'une mesure d'accompagnement en protection de l'enfance administrative et judiciaire (civile et pénale). A 18 ans, il leur est possible dans certaines conditions de bénéficier d'un accompagnement provisoire jeune majeur·e jusqu'à leurs 21 ans au maximum. Cet accompagnement n'est souvent pas suffisant et les conditions d'octroi trop complexes pour leur garantir une insertion pleine, entière et sécurisée dans la société. Ainsi, il leur est demandé d'être autonomes bien avant les autres jeunes de leur âge, alors même qu'ils et elles disposent de moins de ressources (que ce soit en termes de réseaux familial et social ou de ressources financières).

Depuis 2022, plusieurs chantiers politiques ont été menés en faveur des jeunes majeur·e-s mais aucune décision majeure n'a été prise pour améliorer leurs conditions d'accompagnement et clarifier la loi du 7 février 2022 sur cet aspect. Si ces prérogatives relèvent aujourd'hui des départements et dans une moindre mesure de l'Etat (Ministère de la Justice, Ministre en charge de l'Enfance et des Familles, etc.), le soutien des futur·e-s député·e-s sera décisif dans l'impulsion et la mise en place d'une véritable politique d'accompagnement de tou-te-s les jeunes en situation de vulnérabilité. En effet, il existe de fortes inégalités d'accès à ces accompagnements sur les territoires, accroissant les inégalités sociales entre les jeunes. La loi du 7 février 2022 constitue certes une première étape pour renforcer l'accompagnement de ces jeunes. Cependant, les enquêtes menées au sein de notre réseau depuis 2 ans démontrent qu'elle est loin d'être effective. Notre collectif encourage donc le Parlement à aller plus loin pour permettre une véritable inclusion de ces jeunes dans la société.

Faisons preuve d'ambitions pour tou-te-s les jeunes ! Tenons compte de leurs besoins et investissons pour permettre à chaque jeune de se projeter et de construire un avenir choisi et positif pour eux-elles et pour la société.

Cause Majeur ! réitère ainsi ses cinq propositions phares pour une inclusion pleine et entière de ces jeunes.

¹ https://www.lepoint.fr/societe/ecole-ecologie-politique-comment-les-francais-voient-leur-pays-01-09-2021-2441079_23.php

1. INSTAURER UN DROIT OPPOSABLE À L'ACCOMPAGNEMENT POUR METTRE DÉFINITIVEMENT FIN AUX SORTIES SÈCHES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

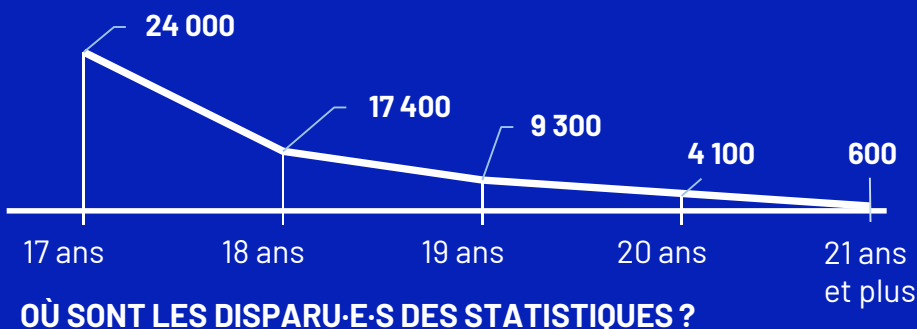
La loi du 7 février 2022 oblige les présidents de Conseils départementaux de proposer systématiquement une solution aux jeunes de la protection de l'enfance de plus de 18 ans qui ne jouissent pas de ressources ou de soutien familial suffisants, pouvant se prolonger jusqu'à 21 ans.

Deux ans après la promulgation de la loi du 7 février 2022, dite « Loi Taquet », le collectif Cause Majeur ! a souhaité en mesurer l'effectivité pour les jeunes majeur·e·s, en s'appuyant sur les retours des professionnel·le·s de terrain de notre réseau. Bien que des progrès notables soient observés en termes d'accompagnement éducatif, il en ressort clairement des disparités territoriales fortes dues au pouvoir d'appréciation laissé aux conseils départementaux. En effet, on constate qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre d'accompagnements jeunes majeur·e·s délivrés et que ceux-ci ne vont pas jusqu'à 21 ans comme le dispose la loi. Ils sont en moyenne de 20 mois après renouvellement à partir des 18 ans du jeune. Par ailleurs, les conseils départementaux justifient encore trop souvent des refus d'accompagnement par des raisons non conformes à la loi (absence de projet scolaire ou professionnel, comportement inadapté, ressources financières jugées suffisantes, manque de places disponibles, etc.).

Le résultat est sans appel : un quart des personnes sans-abri nées en France sont d'ancien·ne·s enfants accueilli·e·s par l'ASE ; un chiffre qui atteint 40% s'agissant des jeunes de moins de 25 ans. Ainsi, de nombreux jeunes se retrouvent en situation de « sortie sèche », les conditions pour leur insertion sereine dans la société n'étant pas réunies au moment où leur accompagnement est interrompu.

La loi du 7 février 2022 a constitué une véritable avancée pour lutter contre les sorties sèches. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour accompagner TOUT·E·S les jeunes en situation de vulnérabilité. En effet, les jeunes majeur·e·s sous OQTF, tout comme les jeunes majeur·e·s accompagné·e·s par la PJJ et tout·e·s celles et ceux dont la problématique n'a pas été repérée durant leur minorité sont exclu·e·s de l'accompagnement obligatoire des jeunes majeur·e·s de la protection de l'enfance inscrit dans cette loi. Il faut donner les mêmes droits à tout·e·s les jeunes majeur·e·s quel que soit leur parcours ou leur nationalité. Cela passe notamment par une clarification de la loi du 7 février 2022 et l'instauration d'un droit opposable à l'accompagnement pour tou·te·s les jeunes jusqu'à leur 21 ans pour mettre définitivement fin aux sorties sèches de la protection de l'enfance.

Nombre de jeunes confié·e·s à l'ASE au 21 décembre 2020 *



À noter : Près de **6 jeunes sur 10** confié·e·s à l'ASE à leurs 17 ans sortent de la protection de l'enfance à 18 ans.

À 19 ans, seul·e·s **3 jeunes sur 10** confié·e·s à l'ASE à leurs 17 ans continuent d'être accompagné·e·s par la protection de l'enfance.

* Source : DREES



Afin de mettre définitivement fin aux situations de sortie sèches, Cause Majeur ! considère que la poursuite d'accompagnement pour les jeunes doit être un droit pour chaque jeune qui le souhaite et en a besoin.

2. DONNER À TOUS LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ LES MÊMES DROITS

Jeune pris-e en charge par l'aide sociale à l'enfance durant sa minorité, jeune en conflit avec la loi dont la prise en charge au pénal n'est plus nécessaire, jeune dont la situation de vulnérabilité se révèle post majorité, jeune mineur-e ou majeur-e non accompagné-e, jeune sous OQTF : tou-te-s ces jeunes aux besoins similaires doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits.

Or, la loi relative à la protection des enfants rend optionnel et temporaire l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité non pris-es en charge par l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité faisant fi de leurs besoins. Elle crée en cela des droits différenciés selon le parcours des jeunes, discriminant notamment les jeunes en conflit avec la loi (qu'elle enferme dans un statut délinquant), les jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s par l'ASE et la PJJ ou les jeunes sous OQTF. La protection de l'enfance se doit de protéger tout-e-s les enfants et les jeunes majeur-e-s en situation de vulnérabilité, quelque soit leur parcours de vie et leur nationalité.



Cause Majeur ! demande un même accès à l'accompagnement par le département de tou-te-s les jeunes majeur-e-s en situation de vulnérabilité nécessitant un soutien de type suppléance parentale, une régularisation des mineur-e-s protégé-e-s lorsqu'ils et elles arrivent à la majorité et que les mêmes droits leur soient garantis.

3. CRÉER UN VRAI PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ÂGE ADULTE

Notre collectif pense que TOUT-E jeune en situation de vulnérabilité, notamment celles et ceux ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance administrative ou judiciaire, doit se voir proposer un projet d'accompagnement vers l'âge adulte, dans la continuité du projet personnalisé pour l'enfant.

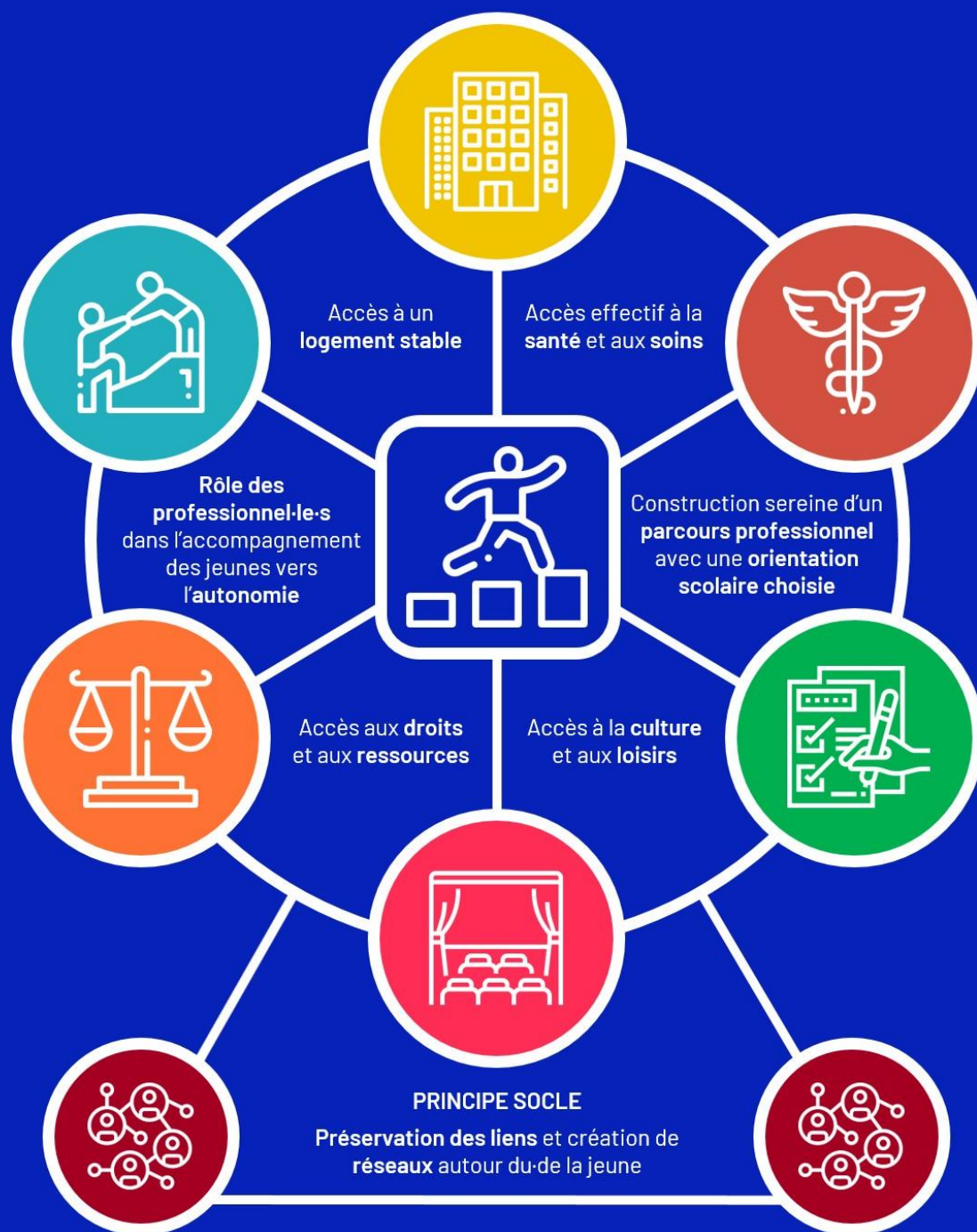
Cet accompagnement co-construit avec le-la jeune, doit être individualisé, évolutif et gradué, pour lui permettre de sortir de manière sécurisée de la protection de l'enfance en respectant ses besoins, sa temporalité, son degré d'autonomie et ses potentialités. Aussi, parce que les parcours des jeunes sont aujourd'hui de moins en moins linéaires, avec des temps de transition de statuts de plus en plus longs, il est aujourd'hui nécessaire d'instaurer un véritable droit au retour en cas de rupture de parcours (administratif, résidentiel, professionnel, etc.).

Véritable socle d'appui aux différents facteurs d'inclusions sociale, économique et citoyenne que sont l'accès effectif à des ressources suffisantes, à un logement stable, aux soins, à la co-construction et / ou la poursuite d'un parcours professionnel, à la culture et aux loisirs, cet accompagnement par les professionnel-le-s de l'enfance doit pouvoir s'appuyer sur toutes les ressources de l'entourage et être proposé sans limite dans le temps et sans condition ou contrat d'engagement.



Cause Majeur ! invite les futur-e-s député-e-s à se mobiliser pour mettre en place ce projet d'accompagnement vers l'âge adulte.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ÂGE ADULTE



4. ACCORDER UNE POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR LES JEUNES MAJEUR·E·S JUSQU'À 25 ANS

Depuis plusieurs années, l'âge moyen de décohabitation en France recule, les jeunes quittant aujourd'hui en moyenne le domicile de leurs parents autour de 25 ans², pour trouver un emploi stable aux alentours de 27 ans. Il est donc incohérent, voire absurde, de demander à des jeunes de 18 à 21 ans, sans soutien familial, d'accéder aisément à l'autonomie.

A peine arrivé·e·s à la majorité, les jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance doivent établir un projet de vie clair passant par le choix d'une formation et/ou d'un emploi, sans droit à l'erreur ni possibilité de se réorienter. L'octroi des accompagnements jeunes majeur·e·s se fait ainsi souvent au détriment des envies des jeunes, incité·e·s à aller vers des filières courtes afin d'accéder le plus rapidement à un emploi.

Notre collectif estime que 84 000 jeunes entre 18 et 25 ans nécessiteraient un accompagnement éducatif. La Norvège a franchi le pas ! Il est temps que la France fasse de même : pour que ces jeunes puissent se projeter sereinement vers leur avenir et mettre définitivement fin aux situations de sortie sèche.



Cause Majeur ! demande un accompagnement de chaque jeune jusqu'à 25 ans si nécessaire.

5. UN ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT POUR SOUTENIR L'ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bien que l'accompagnement de ces jeunes majeur·e·s demeure une responsabilité incombant aux départements, la crise sanitaire a démontré que le soutien financier de l'Etat permettait de réduire les disparités territoriales de prise en charge et ainsi de prévenir les sorties sèches (cf. amendement dit Pénicaud mettant fin aux sorties sèches de mars 2020 à septembre 2021).

Le financement de la loi « Protection des Enfants » mérite d'être renforcée ; notamment sur le volet jeunes majeur·e·s afin que les mesures proposées soient réellement effectives. Sans financement dédié et fléché, la réalité des jeunes majeur·e·s en situation de vulnérabilité restera sensiblement la même. Les 50 millions d'euros annuels décaissés en 2023 sont très insuffisants au regard du milliard d'euros budgété par Cause Majeur ! pour accompagner ces jeunes vers l'autonomie.

Dans l'optique d'une pérennisation de l'interdiction des sorties sèches et de la mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé vers l'âge adulte, qui prenne en compte les besoins de TOU·TE·S les jeunes jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société, Cause Majeur! demande aux futur·e·s député·e·s de se mobiliser pour que l'Etat vienne soutenir financièrement les départements pour que ces mesures soient réellement effectives.



Cause Majeur! demande aux futur·e·s député·e·s de se mobiliser pour que l'Etat apporte un soutien financier suffisant aux départements pour accompagner les jeunes majeur·e·s jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société.

Nous appelons donc les futur·e·s député·e·s à mettre en œuvre ces 5 propositions d'ici à 2027 et faire des jeunes, en particulier celles et ceux sortant de la protection de l'enfance et tou·te·s celles et ceux en situation de vulnérabilité, la grande cause de leur mandat.

Il est grand temps de donner la priorité et d'investir dans toutes les jeunesses.

LA JEUNESSE EST UNE CAUSE MAJEUR !



QUI SOMMES-NOUS ?

Lancé en mars 2019, le collectif Cause Majeur ! rassemble près de trente associations nationales, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel-le-s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeur-e-s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris-es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques.

Notre collectif plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur-e dans la société et veille à la cohérence, à l'harmonisation et à l'efficacité des politiques publiques concernant tou-te-s les jeunes.

CONTACTEZ-NOUS POUR ÉCHANGER SUR L'ENSEMBLE DE NOS PROPOSITIONS, AFIN D'OFFRIR À NOS JEUNESSES UN AVENIR CHOISI ET POSITIF POUR ELLES ET POUR LA SOCIÉTÉ !



Florine Pruchon

Responsable du pôle Plaidoyer de SOS Villages d'Enfants et **coordinatrice du Collectif Cause Majeur !**
fpruchon@sosve.org - 06 63 04 19 74



@CauseMajeur